Régie de l'assurance maladie Québec

Infolettre RAMQ

10 novembre 2021
180

> Pharmaciens propriétaires

Le code justificatif BLND devient le code d'intervention BL

Dans l'infolettre 247 du 15 novembre 2017, nous vous informions que le code justificatif BLND avait été créé pour permettre le remboursement des bandelettes pour des personnes ne souffrant pas de diabète et se trouvant dans une situation clinique à risque d'hypoglycémies symptomatiques potentiellement graves.

Nous vous informons qu'**à compter du 10 novembre 2021**, le code justificatif **BLND** deviendra le code d'intervention **BL** au système de Communication interactive en pharmacie (CIP), avec la même description et les mêmes conditions d'utilisation. Votre développeur de logiciel a été sollicité afin de modifier la présentation dans votre logiciel (infolettre 141).

Description du code d'intervention BL

BL : Pour permettre le remboursement de bandelettes pour les personnes ne souffrant pas de diabète et se trouvant dans une situation clinique à risque d'hypoglycémies symptomatiques potentiellement graves.

- Le code **BLND** inscrit sur l'ordonnance par le médecin traitant est valide pour toute la durée de l'ordonnance et ne limite pas la quantité de bandelettes remboursables.
- Le pharmacien doit saisir le code **BL** dans le champ *Code d'intervention pour une mesure administrative* pour chacune des demandes de paiement de l'ordonnance.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie